

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2020

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	31 août 2020
Nbre de présents	: 18	Convocation du	27 août 2020
Nbre de votants	: 21	Affichage du	27 août 2020
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Madame Marion GUYOT		

Le lundi trente-et-un août deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, E. HAMON, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, M. GUILLAUME, C. MARIE, J. HOUIVET, G. LECHASLES, A. PREVEL, D. POTEL, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, F. GUILLOT, M. GUYOT, A. MARY, L. FLAMBARD

Absentes non représentées : A. SIMON, S. BRASIL (excusée)

Absents représentés : O. MALASSIS pouvoir à M. LE MAZIER, F. GUILLOCHIN pouvoir à S. LEBERRURIER, S. JOVIEN SEVESTRE pouvoir à F. GUILLOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et une abstention, approuve le compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2020.

Objet : Convention d'encadrement des travaux d'aménagement de l'accès au boulevard du 13 juin 1944 dans le cadre du permis d'aménager de l'îlot Nord de la Zone d'Activités des Noires Terres

Vu la délibération n° 2019-087 du 28 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal a accepté que Pré-Bocage Intercom (PBI) crée une entrée et sortie, financée par ses soins, sur le Boulevard du 13 juin 1944 et a demandé qu'une étude de circulation soit menée ;

Vu la délibération n° 2019-113 du 19 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a demandé que l'étude de circulation soit effectuée par un cabinet professionnel indépendant, a mentionné que la création d'une entrée/sortie sur le Boulevard du 13 juin 1944 ne pourrait se faire qu'après accord formel du conseil municipal, et a demandé la création d'un aménagement paysager de qualité le long du Boulevard du 13 juin 1944 côté Zone d'Activités (ZA) ;

Vu le permis d'aménager déposé par Pré-Bocage Intercom (PBI) le 16 juillet 2020 ayant pour objet de définir les prestations à réaliser pour la viabilisation de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres composé de 15 lots sur une parcelle d'une surface totale de 41 146 m², soit 34 478 m² à aménager.

Madame le Maire rappelle que l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres est sur le point de se développer assez fortement, notamment par l'arrivée d'une grande surface de bricolage. Le permis déposé par PBI pour l'aménagement de cet îlot mentionne la réalisation d'une voie transversale dans cette parcelle et la création de trois accès via la rue du Chêne, face à la rue des Fours à Chaux **et le Boulevard du 13 juin 1944**. Madame le Maire spécifie que la municipalité a pour projet d'engager des travaux de requalification du Boulevard du 13 juin 1944 mais que cela ne pourra se concrétiser qu'à moyen terme et qu'à ce jour de nombreuses incertitudes existent sur les choix d'aménagement qui seront faits.

⇒ Il convient de préciser l'environnement autour de l'îlot en question :

- en sa limite Ouest, l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres est bordé par le Boulevard du 13 juin 1944 lequel est longé par deux lotissements (l'Orée du Bocage et les Quintefeuilles) ;
- en limite Ouest une haie bocagère conséquente masque la ZA ;
- en limite Ouest la municipalité est propriétaire d'une bande d'environ 10 mètres de large lui permettant de réaliser un aménagement paysager si elle le souhaite ;
- le Boulevard du 13 juin 1944 comporte actuellement un tourne à gauche unilatéral permettant un accès aux lotissements de l'Orée du Bocage et des Quintefeuilles ;
- en sa limite Sud, l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres est bordé par le Boulevard du 21^{ème} siècle (ou RD6a) ;
- en limite Est se trouve la rue du Chêne qui dessert des parcelles déjà aménagées de la ZA ;
- au Nord, se trouvent les parkings situés face à l'entreprise ELIVIA ;
- la desserte de l'ensemble de la ZA a été conçue afin que les poids lourds et véhicules légers y accèdent par le Boulevard du 21^{ème} siècle, puis en privilégiant une desserte interne depuis celle-ci.

⇒ A propos du permis d'aménager et de l'accès prévu via le Boulevard du 13 juin 1944 :

Madame le Maire indique qu'une étude de circulation a été menée comme demandé et qu'après analyse des différents scénarios d'aménagement de carrefours (simple, à feux ou giratoire) PBI a prévu une entrée et sortie de l'îlot par le Boulevard du 13 juin 1944 et uniquement pour les véhicules légers. Il est précisé que l'aménagement du carrefour envisagé prend la forme d'un tourne à gauche bilatéral situé face à la rue Guillaume le Conquérant, cette dernière étant la voie d'entrée et de sortie essentielle pour les habitants du lotissement de l'Orée du Bocage et celui des Quintefeuilles. PBI avance que cette solution permet de maintenir un accès sécurisé aux lotissements résidentiels et à l'îlot Nord de la ZA et que l'accès des poids lourds s'effectue uniquement par la rue du Chêne. PBI mentionne également que cette solution de carrefour sur le Boulevard du 13 juin 1944 est une solution temporaire, avec un réaménagement ponctuel, en attendant que l'aménagement futur du boulevard soit défini.

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire et gestionnaire du domaine public du Boulevard du 13 juin 1944 et de la parcelle longeant l'Ouest de l'îlot Nord de la ZA. Dans le cadre du dépôt du permis d'aménager susmentionné, la communauté de communes demande au conseil municipal d'approuver une convention ayant essentiellement pour objet de régulariser la réalisation de travaux par PBI sur le domaine public communal en vue de raccorder l'opération « îlot Nord de la ZA des Noires Terres » au Boulevard du 13 juin 1944 et aux réseaux existants.

Madame le Maire suggère de rejeter la solution retenue par PBI de faire réaliser une entrée et sortie via le Boulevard du 13 juin 1944 pour les raisons suivantes :

- ❖ La commune a pour projet d'engager des travaux de requalification du Boulevard du 13 juin 1944 à moyen terme et à ce jour de nombreuses incertitudes existent sur les choix d'aménagement qui seront faits. Or, il paraît opportun que tout aménagement de carrefour sur le Boulevard du 13 juin 1944 puisse se faire en cohérence avec la future restructuration de ce boulevard ;
- ❖ Par crainte de devoir faire face à un flux important de véhicules lié à la fréquentation de cette nouvelle extension de la ZA, lequel pourrait provoquer des problèmes de sécurité routière et contribuerait à une augmentation du mauvais état général du Boulevard du 13 juin 1944 ;
- ❖ La rue Guillaume le Conquérant est la principale sortie empruntée par les habitants de l'Orée du Bocage et des Quintefeuilles, et la réalisation d'un tourne à gauche bilatéral les empêcherait de quitter cette rue en partant vers la gauche ;
- ❖ Les conducteurs de véhicules sortant de la rue Guillaume le Conquérant doivent faire face à un démarrage en côte pour accéder au Boulevard du 13 juin 1944, et un tourne à gauche bilatéral accentuerait davantage les difficultés rencontrées pour sortir ;

Toutefois, Madame le Maire indique que la municipalité se doit d'être attentive à la volonté d'implantation de nouveaux commerces afin de continuer à développer la dynamique commerciale de la ville et de répondre à l'attente des habitants du territoire. C'est pourquoi, elle propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la réalisation d'une entrée (et non d'une entrée/sortie) permettant un accès à l'îlot Nord de la ZA à partir du Boulevard du 13 juin 1944. Elle ajoute que cette entrée pourrait avoir une forme « orientée » de manière à ce qu'elle soit empruntée exclusivement par les véhicules légers arrivant par le rond-point situé à l'intersection du Boulevard du 13 juin 1944 et du Boulevard du 21^{ème} siècle (sens RD6a/RD71). Dans cette hypothèse, la sortie des véhicules s'effectuerait uniquement par la rue du Chêne. Madame le Maire conclut en précisant que la réalisation d'une entrée par le Boulevard du 13 juin 1944 et d'une sortie par la rue du Chêne contraindrait tous les conducteurs de véhicules légers à circuler devant une grande partie des commerces implantés dans l'îlot Nord de la ZA, ce qui aurait un intérêt commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- REFUSE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention susmentionnée proposée par PBI ;
- REJETTE la solution retenue par PBI de réaliser une entrée et sortie via le Boulevard du 13 juin 1944 ;
- REFUSE la réalisation d'un tourne à gauche bilatéral sur le Boulevard du 13 juin 1944 ;
- AUTORISE uniquement la réalisation d'une entrée (et non d'une entrée/sortie) permettant un accès à l'îlot Nord de la ZA à partir du Boulevard du 13 juin 1944 ;
- DEMANDE que cette entrée ait une forme « orientée » de manière à ce qu'elle soit empruntée exclusivement par les véhicules légers arrivant du rond-point situé à l'intersection du Boulevard du 13 juin 1944 et du Boulevard du 21^{ème} siècle
- PRECISE que les îlots centraux présents actuellement sur le Boulevard du 13 juin 1944 ne devront être ni modifiés ni déplacés ;
- DIT que le nouveau plan d'accès à l'îlot Nord devra être validé par le conseil municipal avant le dépôt d'un nouveau permis d'aménager ;
- DEMANDE la création d'un aménagement paysager de qualité le long du Boulevard du 13 juin 1944 et dans l'emprise de l'îlot afin de créer une barrière physique entre la partie résidentielle et la ZA ;
- DIT que les raccordements aux réseaux existants devront, autant que faire se peut, être réalisés sur la ZA des Noires Terres.
- RAPPELLE que les travaux de raccordement de voirie et réseaux seront à la charge de PBI.

Objet : Nomination d'un représentant auprès d'ingéEAU Calvados

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2019 le conseil municipal a décidé d'adhérer, pour une durée de 3 ans, à l'agence ingéEAU. Elle précise qu'il s'agit d'une agence, créée par le Département du Calvados, ayant pour vocation d'apporter aux collectivités une assistance d'ordre technique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Madame le Maire ajoute que l'adhésion de base à cette entité est prise en charge financièrement par la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (0.15 €/habitant).

Suite aux élections municipales, Madame le Maire ajoute qu'il convient de délibérer sur la nomination du nouveau représentant à l'assemblée générale d'ingéEAU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de désigner M. Michel LE MAZIER comme représentant auprès de l'agence ingéEAU.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) de Pré-Bocage

Madame le Maire informe que l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale du Pré-Bocage sollicite la municipalité en vue de se voir attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 4 000.00 € au titre de l'année 2020.

Madame le Maire propose d'accéder à cette demande sous la forme suivante :

- Attribution d'une subvention générale de fonctionnement à hauteur de 3 500.00 € pour l'année 2020.
- Attribution d'une subvention complémentaire **exceptionnelle** à hauteur de 500.00 € pour l'année 2020 ; ceci afin de combler le manque à gagner généré par la situation sanitaire (Covid 19).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention générale de fonctionnement à hauteur de 3 500.00 € à l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale du Pré-Bocage au titre de l'année 2020 et d'une subvention complémentaire **exceptionnelle** à hauteur de 500.00 € pour l'année 2020 ; ceci afin de combler le manque à gagner généré par la situation sanitaire (Covid 19).

Objet : Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public déchets-recyclables rédigé par Pré-Bocage Intercom

Par décision en date du 23/06/2020, le bureau décisionnel de Pré-Bocage Intercom a adopté le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public déchets-recyclables. Ce rapport a ensuite été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et une ABSTENTION, PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public déchets-recyclables adopté par le bureau décisionnel de Pré-Bocage Intercom le 23 juin 2020 et DECIDE de notifier la présente délibération à Pré-Bocage Intercom.